

bien informés, la convention porte, en effet, création d'une ligne directe entre le Canada et la France ; mais les subventions à accorder à la nouvelle ligne doivent incomber aux deux gouvernements.

Certes l'établissement d'une ligne directe de paquebots est très désirable, mais nous croyons, avec la chambre de commerce de Montréal, qu'elle ne doit pas faire obstacle à la ratification d'une convention également demandée par les Canadiens et par les Français.

Le service rapide dont on parle ne conserverait son caractère de sérieuse utilité qu'en tant qu'on le destinerait à emporter, sans arrêt aucun et à une allure précipitée, les voyageurs venus de l'extrême Orient pour s'engager sur la ligne ferrée du Pacifique, aux points habituels de la Colombie britannique, reprendre la mer sur la côte est du Dominion, et de là, gagner à toute vapeur l'Irlande et l'Angleterre.

Les nations concurrentes n'ont point encore songé à la mise en marche de steamers à vive allure, et pourtant, leur commerce avec le Canada est des plus prospères. Les puissantes compagnies de navigation, qui commandent le port de Montréal; ont eu de fort modestes débuts, et ce n'est cependant, qu'en usant des moyens habituels et en procédant avec une sage lenteur, qu'elles ont obtenu les résultats fiévreux, à bon droit, elles sont si fières aujourd'hui. C'était hier, presque, que le représentant de l'Allemagne en ces contrées organisait ses premiers départs, ne parvenant qu'à grande peine à leur donner la fixité, la régularité une fois le mois seulement. La constance dans l'effort lui assurait plus tard des allées et venues hebdomadaires, bientôt hebdomadaires, et quand il a, récemment quitté ce monde, il a laissé derrière lui une flotille complète qui maintenant ne quitte plus les océans.

La chambre de commerce de Montréal estime que nous devons suivre cet exemple. Que nos armateurs se mettent résolument à l'œuvre sans réclamer ni protection ni secours par anticipation et en se contentant des primes à la navigation dont ils jouissent. Qu'ils se fassent d'abord apprécier et attendent pour réclamer l'intervention des pouvoirs publics, d'avoir démontré la vitalité et l'utilité de leur entreprise. L'administration canadienne est toute disposée à protéger et à soutenir ceux qui mériteront ses faveurs et se montrera généreuse vis-à-vis de quiconque se consacrera à la tâche de faciliter les relations commer-

ciales entre l'ancienne et la Nouvelle France.

C'est aussi un peu notre avis, mais nous craignons fort que, laissée à l'initiative individuelle, la création de la nouvelle ligne ne soit pas assez longtemps retardée, pour que la convention ne produise pas tous ses effets utiles.

En effet, aux termes du nouveau traité, le bénéfice du droit minimum n'est acquis qu'aux marchandises partant d'un port canadien et se rendant directement en un port français sans aucunement toucher aux côtes d'une autre nationalité.

Cette prescription toute favorable à la création d'une nouvelle ligne doit encourager nos armateurs, mais si leur initiative fait défaut, il y aura lieu de pourvoir à son établissement avec le concours des gouvernements.

FROMAGERS ET EXPORTATEURS.

La question de la pesée du fromage ne paraît pas être sortie de la discussion depuis l'année dernière et l'on agite encore du côté des fromagers, le projet de réclamer que l'on tienne compte des fractions de livres dans la pesée de chaque meule.

Mais le principal grief des fromagers, du Haut et du Bas-Canada, paraît être celui-ci : Le fromage vendu à la campagne à un prix déterminé est sujet à l'inspection à Montréal. Or il arrive assez souvent (surtout lorsque le marché baisse, dit-on) qu'un certain nombre de fromages de chaque lot sont refusés et que pour ces fromages, l'exportateur fait la réduction qu'il juge convenable. Un de nos confrères reçoit à ce sujet, d'un fromager des Cantons de l'Est, une lettre que, en justice pour les fromagers, nous croyons devoir reproduire ici :

« Monsieur.

« Dans votre numéro du 18 courant, j'ai lu le rapport d'une assemblée de l'association du Beurre et du Fromage de Montréal, à laquelle a été adoptée une résolution demandant à M. McMillan, M. P. d'expliquer les remarques faites par lui le 8 courant, au parlement.

« Pour ma part, je crois que cette question mérite d'être minutieusement éclaircie, non seulement pour les exportateurs de fromage; mais aussi pour le gouvernement; car elle est d'une importance vitale pour tous les intéressés. C'est pourquoi je vous prierais de publier quelques faits qui peuvent être utiles à ceux que cela concerne.

« Depuis neuf ans je pèse le fromage d'une fromagerie et parfois de plusieurs. Je balance toujours ma bascule de manière qu'il faut une demi-livre pour soulever la barre et donner le poids. Je donne ainsi une marge de $\frac{1}{2}$ livre sur chaque fromage et quelquefois de $1\frac{1}{4}$ livre. Ainsi, un fromage pesant $76\frac{1}{2}$ livre ne donnera que $75\frac{3}{4}$ livres sur la bascule, et il sera facturé à 75 lbs, ce qui fera une déduction de $1\frac{1}{4}$ lb, sur ce fromage; tandis que pas un seul autre fromage du lot ne pèsera pas au moins une demi-livre de plus que le poids indiqué à la facture. Et cependant, j'ai dû me soumettre parfois à des réductions de poids, quoique pas très souvent.

« Je dois rendre aux acheteurs de la ville la justice de reconnaître qu'ils font toujours peser cinq meules sur chaque lot par le peseur public et qu'ils envoient au vendeur, le certificat de ce dernier, ce qui est ordinairement satisfaisant.

« Mais, à mon avis, ce n'est pas la partie la plus grave du différend entre les vendeurs et les acheteurs. La question de qualité est surtout celle qui mérite l'attention du gouvernement. Je crois que le gouvernement devrait nommer un homme parfaitement compétent comme juge du beurre et du fromage, qui serait arbitre dans tous les cas de divergences d'opinion sur la qualité, qui ne craindrait ni ne favoriserait personne; un homme dont l'intégrité serait au dessus de tout reproche et dont le devoir serait de décider de toute question concernant la qualité du beurre et du fromage, comme aussi, si c'était nécessaire, de toute question de pesée; et de plus, s'il y avait lieu à réduction dans le prix du fromage, qui fixerait le taux de cette réduction.

Certains faits qui sont arrivés, à ma connaissance à quelques fromagers et à moi-même, depuis neuf ans, serviront, je crois, de preuve suffisante que je dois avoir raison. Les acheteurs à la campagne ont l'habitude d'acheter le fromage et de l'expédier à un exportateur de Montréal qui le fait inspecter. Neuf fois sur dix, si le marché a haussé d'un point ou à peu près pendant que le fromage est en route, ou même s'il est resté soutenu, et si l'acheteur n'a pas payé un peu plus qu'il ne fallait, le fromage subit l'inspection sans accident. Mais si, au contraire, le marché a baissé, ou si l'acheteur, pour battre un concurrent a payé de trop, le fromage ne passe pas aussi facilement l'inspection; il est refusé et l'exportateur envoie au fromager le prix qu'il juge à propos.